

COMMUNE DE COURLAY

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 DECEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le neuf décembre 2024 à 19h30, le Conseil municipal de la commune de COURLAY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. GUILLERMIC André, Maire

Date de convocation du Conseil municipal : 3 décembre 2024.

Présents : Mr GUILLERMIC André, Mme DIGUET Francette, VERDON Claudine, Mr GOBIN Gilles, GUILLOTEAU Guy, FUZEAU Pascal, Mmes BAUDOUIN Linda, BERAUD Emilie, CAILLAUD Louise, DENIS Lucie, GONNORD Catherine, PASQUIER Alice, ROUSSELOT Nathalie, Mrs DOYEN Olivier, LANDRY Jean Michel, MARILLEAUD Freddy, PUAUD Christian, TOURRAINE France, VERGER Jean-Yves

M. Freddy MARILLEAUD a été désigné secrétaire de séance

N° 085-9/12/2024 : Vote des tarifs pour l'année 2025

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il convient comme chaque année de définir les tarifs qui seront applicables à compter du 01/01/2025.

L'inflation étant importante et les coûts de l'électricité et du chauffage étant de plus en plus pesant sur la gestion des salles il propose deux simulations d'évolution des tarifs : la première sur la base d'une augmentation de 2%, la deuxième sur celle d'une augmentation de 5%.

Après avoir pris connaissance de ces deux possibilités, le Conseil Municipal à l'unanimité décide une augmentation de 5% pour faire face aux augmentations des frais d'entretien des salles notamment en matière d'énergie

DESIGNATION	Tarifs 2025
SALLES CENTRE SOCIO-CULTUREL (salle fêtes et du midi)	
1 salle avec bar pour les associations et les entreprises de la commune	130 €
1 salle avec bar pour les associations et les entreprises hors commune	242 €
1 salle avec bar pour les habitants de la commune,	242 €
1 salle avec bar pour les habitants hors commune	307 €
Vin d'honneur ou 1 salle seule pour les habitants de la commune	158 €
Vin d'honneur ou 1 salle seule pour les habitants hors commune	218 €
1 salle avec espace traiteur pour les associations et les entreprises courlitaïses	270 €
1 salle avec espace traiteur pour les associations et les entreprises hors commune	365 €
1 salle avec espace traiteur pour les habitants de la commune	365 €
1 salle avec espace traiteur pour les habitants hors commune	536 €
* 1/2 jour pour préparation pour les habitants de la commune	79 €
* 1/2 jour pour préparation pour les habitants hors commune	121 €
Location 2 salles simultanées / les habitants de la commune : 2 j1/2 consécutifs	801 €
Location 2 salles simultanées / les habitants hors commune : 2 j1/2 cons	1 098 €

COMMUNE DE COURLAY

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 DECEMBRE 2024

Location des 2 salles pour une journée pour les hab commune	544 €
Location des 2 salles pour une journée pour les hab hors commune	791 €
Location 2 salles pour une journée pour assoc et ent courlitaies	456 €
Location 2 salles pour une journée pour assoc et ent hors commune	706 €
CAUTION POUR MICRO SONO : par micro	468 €
SALLE MARIE BERTHELOT	
Repas	50 €
SALLE ANCIEN RESTAURANT SCOLAIRE	
Repas pour les associations	71 €
SALLE ROBERT BOBIN	
Vin d'honneur pour les associations courlitaies ou hab commune	80 €
Vin d'honneur pour les habitants hors commune	121 €
Repas, banquet pour les habitants de la commune	140 €
Repas, banquet pour les habitants hors commune	243 €
Repas pour les associations et les entreprises	100 €
Ménage	67 €
SALLE DU STADE MUNICIPAL	
Repas	111 €
CAUTIONS	
Caution pour une salle	125 €
Caution pour deux salles	249 €
Pour toute location de salles, le deuxième jour consécutif est facturé à ½ tarif	
Tarif pour refaire les clés d'une salle louée	121 €
DROITS DE PLACE	
Vente de produits alimentaires	3,30 €
Droits de place avec branchement électrique	6,10 €
Vente autres produits	60 €
LOCATION DE MATERIELS	
Tables	2,80 €
Bancs	1,50 €
Chaises	0,60 €
Forfait transport tables, bancs et chaises	25 €

CONCESSIONS FUNERAIRES	
* Cinquantenaire : terrain : le m ²	61 €
* Colombarium : * trentenaire : 1 ^{ère} concession	670 €
* cinquantenaire : 1 ^{ère} concession	1 132 €
* Renouvellement concession pour 30 ans	100 €
* Cavurne : * Trentenaire : 1 ^{ère} concession de 30 ans	526 €
* Renouvellement concession pour 30 ans	117 €
* Plaque sur stèle jardin du souvenir	64 €
TARIFS PRESTATIONS DIVERSES	

COMMUNE DE COURLAY

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 DECEMBRE 2024

* Photocopie - noir et blanc A4	0,20 €
- noir et blanc A3	0,35 €
- couleur A4	0,50 €
- couleur A3	1,00 €
Fax : 1ère feuille	0,80 €
feuilles suivantes	0,50 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité : :

- Décide de voter les tarifs ci-dessus qui seront applicables à compter du 01/01/2025
- Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer tous documents nécessaires

N° 086-09/12/2024 : Approbation du rapport de la CLETC et approbation de l'attribution de compensation pour 2025

Vu le Code Général des Collectivités territoriales (CGCT)

Vu le Code Général des Impôts (CGI) notamment son article 1609 nonies C point V 1° bis en vertu duquel la révision libre des attributions de compensation doit tenir compte du dernier rapport de la CLETC (commission locale d'évaluation des charges transférées)

Vu le rapport de la CLETC du 18/10/2023

Vu le pacte fiscal et financier approuvé par le Conseil communautaire de la communauté d'agglomération le 22 mars 2022 et notamment l'action D-3 « Renforcer et assurer l'équilibre financier des services mutualisés suivants : informatique, ADS, architecte conseil et bureau d'études »

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° DEL-CC-2022-078 approuvant la convention d'adhésion au service commun ADS applications droit des sols

Vu le compte rendu du COPIL « Mutualisation du service Autorisation du Droit des Sol » du 10 octobre 2024 ;

Vu le rapport de la CLETC du 22/10/2024

Considérant qu'afin de financer le service mutualisé ADS, il est proposé pour 2025 une diminution globale des attributions de compensation d'un montant de 260 267,50 €.

Considérant que chaque commune intéressée doit délibérer à la majorité simple sur le montant des attributions de compensation proposé par l'EPCI la concernant,

Monsieur le Maire présente donc au Conseil Municipal le rapport de la CLETC du 22/10/2024 statuant notamment sur la mutualisation du service ADS et le partage des recettes IFER Eoliennes ainsi que le tableau des AC pour chaque commune pour l'année 2025 (documents en pièces jointes à la présente délibération)

Le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER la révision libre des attributions de compensation à percevoir de l'EPCI comme indiqué dans le tableau ci-annexé.**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires**

N° 087-09/12/2024 : Création d'un poste d'adjoint administratif pour une augmentation du temps de travail d'un agent supérieure à 10% de son temps de travail actuel et suppression du poste antérieur ainsi libéré

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des emplois.

Vu le tableau des emplois,

COMMUNE DE COURLAY

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 DECEMBRE 2024

Monsieur le Maire signale au Conseil Municipal que la comptable de la collectivité souhaite bénéficier d'un temps partiel à 80% et qu'il conviendrait pour compenser cette diminution du temps de travail augmenter celui d'un autre agent du service administratif. Cette augmentation du temps de travail étant supérieure à 10% de son temps de travail actuel il convient selon la réglementation en vigueur, d'ouvrir 1 nouveau poste sur la base de son nouveau temps horaire pour pouvoir ensuite supprimer le poste ainsi libéré

Vu l'avis favorable du CST en date du 06/12/2024

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 : d'adopter la proposition de créer à compter du 01/01/2025 :

- 1 poste d'adjoint administratif sur la base de 25h30 hebdomadaires
- de supprimer le poste ainsi libéré qui était basé sur un temps 22h00 hebdomadaires

Article 2 : de modifier comme suit le tableau des emplois du service administratif à compter du 01/01/2025

TABLEAU DES EFFECTIFS DU SERVICE ADMINISTRATIF				
Avant le 01/01/2025				
CATEGORIE		EFFECTIF	TEMPS	DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE
Attaché territorial	A	1	Complet	35h00
Rédacteur territorial principal de 1 ^{ère} classe	B	1	Complet	35h00
Adjoint administratif principal de 2 ^e classe	C	1	Complet	35h00
Adjoint administratif	C	1	1 temps non complet	22h00
TABLEAU DES EFFECTIFS DU SERVICE ADMINISTRATIF				
A partir du 01/01/2025				
CATEGORIE		EFFECTIF	TEMPS	DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE
Attaché territorial	A	1	Complet	35h00
Rédacteur territorial principal de 1 ^{ère} classe	B	1	Complet	35h00
Adjoint administratif principal de 2 ^e classe	C	1	Complet	35h00
Adjoint administratif	C	1	1 temps non complet	25h30

Article 3 : Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer tous documents nécessaires

N° 088-09/12/2024 : Suppression de postes après promotion interne et nomination des agents sur leur nouveau cadre d'emplois et nouveau grade

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

COMMUNE DE COURLAY

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 DECEMBRE 2024

En cas de réorganisation des services, la décision, conformément à l'article 97 de la loi du 26 janvier 1984, est soumise à l'avis préalable du Comité technique.

Il rappelle que lors de la dernière réunion de Conseil Municipal du 18/11/2024 il a été décidé d'ouvrir 3 postes : 2 d'agent de maîtrise et 1 de technicien territorial (DCM 2024-077 et 2024-078) pour permettre à 3 agents de bénéficier d'une promotion interne à compter du 01/01/2025.

Il convient donc suite à la nomination de ces agents sur leur nouveau poste de fermer leur ancien poste de travail sur leur ancien grade.

Vu l'avis favorable du CST en date du 06/12/2024

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **De supprimer deux postes d'adjoint technique principal de 2^e classe à temps complet : un au sein des services techniques et un au sein des services scolaires et périscolaires et un poste d'agent de maîtrise au sein des services scolaires et périscolaires à compter du 01.01.2025**
- **Les tableaux des effectifs de ces deux services seront donc établis comme suit à compter du 01/01/2025**
- **Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer tous documents nécessaires**

TABLEAU DES EFFECTIFS DU SERVICE TECHNIQUE AU 01/01/2025				
CATEGORIE		EFFECTIF	TEMPS	DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE
Technicien territorial	B	1	Complet	35h00
Agent de maîtrise	C	2	Complet	35h00
Adjoint technique	C	4	Complet	35h00

TABLEAU DES EFFECTIFS DES SERVICES SCOLAIRES ET PERISCOLAIRES AU 01/01/2025				
CATEGORIE		EFFECTIF	TEMPS	DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE
Technicien territorial	B	1	Complet	35h00
Agent de maîtrise	C	1	Complet	35h00
Adjoint technique principal de 2 ^e classe	C	1	Complet	35h00
Adjoint technique	C	1	Non complet	26h00
Adjoint d'animation	C	2	Non complet	24h30 3h05

N° 089-09/12/2024 : Suppression d'un poste d'adjoint administratif principal de 2^e classes après une mutation et nomination d'un nouvel agent sur un autre grade

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

COMMUNE DE COURLAY

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 DECEMBRE 2024

En cas de réorganisation des services, la décision, conformément à l'article 97 de la loi du 26 janvier 1984, est soumise à l'avis préalable du Comité technique.

Il rappelle que lors de la dernière réunion de Conseil Municipal du 18/11/2024 par DCM 2024-076 il a été décidé d'ouvrir 1 poste d'adjoint administratif à compter du 01/01/2025 pour pouvoir nommer le remplaçant d'un agent ayant demandé sa mutation professionnelle

Il convient donc après le départ dudit agent ayant demandé sa mutation, de supprimer son poste puisque l'agent qui va le remplacer est nommé sur un autre grade

Vu l'avis favorable du CST en date du 06/12/2024

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **De supprimer un poste d'adjoint administratif principal de 2^e classe à temps complet au sein du service administratif à compter du 08/01/2025**
- **Le tableau des effectifs de ce service administratif sera donc comme suit à compter du 08/01/2025**
- **Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer tous documents nécessaires**

TABLEAU DES EFFECTIFS DU SERVICE ADMINISTRATIF AU 08/01/2025				
CATEGORIE		EFFECTIF	TEMPS	DUREE HEBDOMAD AIRE DE SERVICE
Attaché territorial	A	1	Complet	35h00
Rédacteur territorial principal de 1 ^{ère} classe	B	1	Complet	35h00
Adjoint administratif	C	2	1 temps complet 1 temps non complet	35h00 25h30

N° 090-09/12/2024 : Participation de la collectivité à l'assurance prévoyance des agents à partir du 01/01/2025

Vu le décret n° 2022-581 du 20/04/2022 relatif à la protection sociale complémentaire

Vu la DCM 2019-066 de la commune de COURLAY en date du 14/10/2019 relative à l'adhésion à la convention de participation prévoyance proposée par Centre de gestion FPT Deux-Sèvres avec la MNT (groupe VYV) pour un effet au 1er janvier 2020 et pour une période de 6 années et fixant les modalités de participation financière de la collectivité

Vu l'avis favorable du CST en date du 06/12/2024

Monsieur le Maire rappelle aux élus la convention de participation suscitée qui définit notamment la participation de la collectivité pour l'assurance prévoyance des agents qui souhaitent se protéger en cas de passage à mi-traitement en arrêt maladie. Il rappelle que le conseil avait opté pour une participation définie par tranche de rémunération des agents : la participation la plus élevée de 15 € par mois pour les agents les moins rémunérés et la dernière tranche de 6 € par mois pour les agents les mieux rémunérés.

Il s'avère qu'à compter du 01/01/2025, l'Etat a fixé une participation minimale de la collectivité qui est de 20% d'un montant de référence fixé à 35 € ce qui fait un montant minimal mensuel par agent de 7 € donc supérieur à la dernière tranche de la collectivité qui est à 6 € par mois.

Il convient donc de réviser au moins cette dernière tranche pour se conformer à la réglementation en vigueur. Pour faire suite à des difficultés rencontrées administrativement, il propose de fixer comme dans de nombreuses collectivités, un montant unique par agent et propose la somme de 12 € par mois et par agent

COMMUNE DE COURLAY

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 DECEMBRE 2024

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de fixer à compter du 01/01/2025 :

- Une participation d'un montant unique de 12 € par mois pour tout agent adhérent et donc cotisant à l'assurance prévoyance
 - Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer tous documents nécessaires
-

N° 091-09/12/2024 : Mandat au CDG 79 pour la consultation préalable à la protection sociale complémentaire des agents Risques prévoyance et santé à partir du 01.01.2026

Vu les articles L 827-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'avis du comité social territorial du 06/12/2024 pris sur la base de l'article 4 du décret n°2011-1474 précité,

MONSIEUR LE Maire expose :

Que les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir :

- Les **risques santé** : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident,
- Les **risques prévoyance** : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou de décès.

Cette **participation est obligatoire** pour :

- Les risques prévoyance à effet du 1er janvier 2025.
 - o Le montant minimal s'élève à 7€ brut mensuel (article 2 du décret n°2022-581),

Ce montant serait porté à 50% au minimum de la cotisation à payer par l'agent dans le cas de la souscription d'un contrat collectif à adhésion obligatoire selon les termes de l'accord collectif national du 11 juillet 2023, sous réserve de la conclusion d'un accord collectif. Ce nouveau régime nécessite une transposition normative nécessaire. Le contrat collectif d'assurance est souscrit à l'issue d'un appel à concurrence réalisé soit par l'employeur, **soit par le centre de gestion du ressort de l'employeur,**

- o Les garanties minimales éligibles à la participation de l'employeur sont l'incapacité de travail et l'invalidité pour 90% du salaire net,
- **Les risques santé** à effet du 1er janvier 2026.
 - o Le montant minimal s'élève à 15€ brut mensuel (article 6 du décret n°2022-581),
 - o Les garanties minimales éligibles à la participation de l'employeur doivent être proposées selon le mode de contractualisation à définir par employeur : contrat individuel d'assurance labellisé, ou contrat collectif d'assurance à adhésion facultative - ou obligatoire - souscrit dans le cadre d'une convention de participation. Cette convention est conclue, à l'issue d'une procédure d'appel à concurrence, avec un organisme d'assurance **soit par l'employeur, soit par le centre de gestion du ressort de l'employeur.**

Le processus de consultation permettra de proposer aux employeurs qui auront formulé leur intention, des garanties collectives d'assurance de prévoyance et de santé au bénéfice de leurs agents.

Les conventions de participation et les contrats collectifs d'assurance associés sont conclus par le centre de gestion pour le compte des employeurs.

En application des dispositions de l'article L827-7 du code général de la fonction publique, le Centre de gestion a une obligation de proposer aux employeurs publics territoriaux des contrats collectifs permettant de couvrir les risques santé et prévoyance des agents territoriaux. La convention de participation sur la prévoyance du CDG 79 prend fin le 31 décembre 2025. Le CDG79 procédera au lancement des appels à concurrence en 2025 pour retenir et proposer des contrats collectifs à adhésion facultative en santé et prévoyance à effet au 1er janvier 2026.

Le conseil, après en avoir délibéré, décide :

COMMUNE DE COURLAY

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 DECEMBRE 2024

Pour le risque prévoyance :

- De retenir la procédure de la convention de participation, avec son contrat d'assurance collective à adhésion facultative des employeurs et à adhésion facultative des agents, pour un effet des garanties au 1er janvier 2026. La procédure retenue est déclinée comme suit :
 - o participer au dispositif proposé par le CDG 79 et lui donner mandat afin de réaliser tous les actes nécessaires à l'appel public à concurrence en vue de la sélection d'un organisme d'assurance.
- De proposer de verser une participation mensuelle prévisionnelle brute par agent :
 - o d'un montant de 12 euros /agent/ mois
 - o La participation sera confirmée par délibération prise en application de l'article 18 du décret n°2011-1474, soit après connaissance de l'offre de l'organisme d'assurance qui sera classé n°1 à l'issue de l'analyse des offres,
- D'autoriser le Maire ou son représentant à effectuer tout acte en conséquence et signer tous documents nécessaires

Risque santé

- De retenir la procédure de la convention de participation, avec son contrat d'assurance collective à adhésion facultative des employeurs et à adhésion facultative des agents, pour un effet des garanties au 1er janvier 2026. La procédure retenue est déclinée comme suit :
 - o participer au dispositif proposé par le CDG 79 et lui donner mandat afin de réaliser tous les actes nécessaires à l'appel public à concurrence en vue de la sélection d'un organisme d'assurance.
 - De proposer de verser une participation mensuelle prévisionnelle brute par agent :
 - o d'un montant de 15 euros/agent/ mois
 - o La participation sera confirmée par délibération prise en application de l'article 18 du décret n°2011-1474, soit après connaissance de l'offre de l'organisme d'assurance qui sera classé n°1 à l'issue de l'analyse des offres,
 - D'autoriser le Maire ou son représentant à effectuer tout acte en conséquence et signer tous documents nécessaires
-

N° 092-09/12/2024 : Modalités de mise en œuvre du télétravail dans la collectivité

- Vu le code général de la fonction publique, et notamment l'article L430-1,
- Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;
- Vu le décret n° 89-229 du 17 avril 1989 relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, notamment son article 37-1-III ;
- Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature ;
- Vu la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 modifiée relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique, notamment l'article 133.
- Vu le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature ;
- Vu le décret n° 2016-1858 du 23 décembre 2016 relatif aux commissions consultatives paritaires et aux conseils de discipline de recours des agents contractuels de la fonction publique territoriale, notamment son article 20 ;
- Vu le décret n° 2020-524 du 5 mai 2020 modifiant le décret 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature ;
- Vu l'arrêté du 26 août 2021 pris pour l'application du décret n° 2021-1123 du 26 août 2021 relatif au versement de l'allocation forfaitaire de télétravail au bénéfice des agents publics et des magistrats,
- Vu la délibération en date du 9 décembre 2024 relative au temps de travail dans la collectivité

COMMUNE DE COURLAY

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 DECEMBRE 2024

- Vu la circulaire NOR : RDFS1710891C du 31 mars 2017 relative à l'application des règles en matière de temps de travail dans les trois versants de la fonction publique,
- Vu l'accord-cadre relatif à la mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique du 13 juillet 2021
- Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 06.12.202

Considérant ce qui suit :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la collectivité a la possibilité de mettre en place une procédure de télétravail dans la collectivité pour les missions télétravaillables

Le télétravail désigne toute forme d'organisation du travail dans laquelle les fonctions qui auraient pu être exercées par un agent dans les locaux où il est affecté sont réalisées hors de ces locaux en utilisant les technologies de l'information et de la communication. Le télétravail peut être organisé au domicile de l'agent, dans un autre lieu privé ou dans tout lieu à usage professionnel. Un agent peut bénéficier au titre d'une même autorisation de ces différentes possibilités.

Le télétravail c'est aussi un mode d'organisation du travail dont l'objectif est de mieux articuler vie personnelle et vie professionnelle. Le développement du télétravail répond à différents objectifs et enjeux, notamment l'attractivité du secteur public, l'impact environnemental, l'impact territorial, l'impact sur l'organisation et l'aménagement des locaux, l'impact sur l'égalité professionnelle, les modes de management et les pratiques de travail, la cohésion sociale.

Le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 détermine ses conditions d'exercice : quotité des fonctions pouvant être exercées sous la forme du télétravail, nécessité d'une demande de l'agent, mentions que doit comporter l'acte d'autorisation. Sont exclues du champ d'application dudit décret les autres formes de travail à distance (travail nomade, travail en réseau...).

Le dossier a été soumis au Comité Social Territorial le 06/12/2024 avec un avis favorable des deux collègues : employeurs et agents

Le Maire demande donc aux membres du Conseil municipal,

Article 1 : d'instaurer la mise en place du télétravail pour les agents de la collectivité à compter du 01/01/2025

Article 2 : de retenir les conditions et les modalités de mise en œuvre du télétravail telles que définies dans le règlement du télétravail ci-jointe, comportant les thématiques suivantes :

1. Identification des activités et conditions d'éligibilité au télétravail ;
2. Lieux et identification des locaux mis à disposition pour l'exercice du télétravail, le nombre de postes de travail qui y sont disponibles et leurs équipements ;
3. Les règles à respecter en matière de sécurité des systèmes d'information et de protection des données ;
4. Les règles à respecter en matière de temps de travail, de sécurité et de protection de la santé ;
5. Les modalités d'accès des institutions compétentes sur le lieu d'exercice du télétravail afin de s'assurer de la bonne application des règles applicables en matière d'hygiène et de sécurité ;
6. Les modalités de contrôle et de comptabilisation du temps de travail ;
7. Les modalités de prise en charge, par l'employeur, des coûts découlant directement de l'exercice du télétravail.
8. L'indemnisation du télétravail
9. La durée et les modalités de l'autorisation d'exercer ses fonctions en télétravail et les conditions dans lesquelles l'attestation de conformité des installations aux spécifications techniques est établie.
10. Bilan annuel et révision

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal, décide à l'unanimité :

- **D'instaurer le télétravail au sein de collectivité à compter du 01/01/2025**
- **D'adopter les modalités de mise en œuvre du télétravail définies dans le règlement de télétravail ci-joint ;**
- **Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer tous documents nécessaires**

N° 093-09/12/2024 : Décisions prises par délégation du 01/05/2024 au 30/11/2024 inclus

COMMUNE DE COURLAY

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 DECEMBRE 2024

DM 2024-049 du 02/05/2024 : frais de transport des enfants de l'ALSH à « Mouton village » par la SCODEC de CERIZAY pour un coût de 416,66 € HT soit 500 € TTC

DM 2024-050 du 02/05/2024 : suppression branchement électrique à GEREDIS de Niort pour un coût de 166,15 € HT soit 199,38 € TTC

DM 2024-051 du 06/05/2024 : frais d'entrée des enfants de l'ALSH à « Mouton village » par le Parc d'attraction « mouton village de VASLES pour un coût de 347,73 € HT soit 382,50 € TTC

DM 2024-052 du 06/05/2024 : DPE et diagnostic amiante pour la M.A.M. à E-maidiag de BRESSUIRE pour un coût de 440,00 € HT soit 528,00 € TTC

DM 2024-053 du 13/05/2024 : reprise des photocopieurs à « KOESIO » de BEAUCOUZE pour un coût de 410,00 € HT soit 492,00 € TTC

DM 2024-054 du 15/05/2024 : acquisition aspirateur de ménage pour Tour Nivelles à « POLLET » de NIORT pour un coût de 685,95 € HT soit 823,14 € TTC

DM 2024-055 du 16/05/2024 : diagnostic amiante pour travaux de réfection de la toiture de l'atelier municipal à E-maidiag de BRESSUIRE pour un coût de 266,67 € HT soit 320,00 € TTC

DM 2024-056 du 28/05/2024 : dépoussiérage VMC du restaurant scolaire à « R.P. OUEST » de L'HEGERGEMENT pour un coût de 440,00 € HT soit 528,00 € TTC

DM 2024-057 du 28/05/2024 : nettoyage des hottes du restaurant scolaire à « R.P. OUEST » de L'HEGERGEMENT pour un coût de 450,00 € HT soit 540,00 € TTC

DM 2024-058 du 28/05/2024 : nettoyage des vitres des bâtiments communaux à « DUO PROPLETE » de NUEIL LES AUBIERS pour un coût de 2 600,00 € HT soit 3 120,00 € TTC

DM 2024-059 du 28/05/2024 : réparation du broyeur de végétaux à « AMS » de BRESSUIRE pour un coût de 1 302,13 € HT soit 1 562,56 € TTC

DM 2024-060 du 29/05/2024 : acquisition de panneaux d'indication des gîtes ruraux à « NADIA SIGNALISATION » de CHOLET pour un coût de 350,01 € HT soit 420,01 € TTC

DM 2024-061 du 29/05/2024 : acquisition de panneaux de signalisation à « SIGNAUX GIROD » de LA VERGNE pour un coût de 576,23 € HT soit 691,48 € TTC

DM 2024-062 du 03/06/2024 : Structure de jeux pour l'école maternelle à « société PVC » de ECHIRE pour un coût de 20 102,00 € HT soit 24 122,40 € TTC

DM 2024-063 du 13/06/2024 : acquisition de mobilier et jeux d'enfants dans le cadre du projet Nefle à « société PVC » d'ECHIRE pour un coût de 6 673,00 € HT soit 8 007,60 € TTC

DM 2024-064 du 17/06/2024 : impression du bulletin municipal à « Imprimerie PROUTEAU » de BRESSUIRE pour un coût de 2 534,00 € HT soit 3 040,80 € TTC

DM 2024-065 du 17/06/2024 : impression du passeport du civisme à « Imprimerie PROUTEAU » de BRESSUIRE pour un coût de 363,00 € HT soit 435,60 € TTC

DM 2024-066 du 17/06/2024 : acquisition de barrières à « Signaux GIROD » de LA VERGNE pour un coût de 4 197,00 € HT soit 5 036,40 € TTC

DM 2024-067 du 18/06/2024 : remplacement amplificateur de la sono à « AXILOME » de ST PIERRE MONTLIMART pour un coût de 350,00 € HT soit 420,00€ TTC

COMMUNE DE COURLAY

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 DECEMBRE 2024

DM 2024-068 du 21/06/2024 : fournitures de voirie à « POINT P » de CERIZAY pour un coût de 1 966,18 € HT soit 2 359,42 € TTC

DM 2024-069 du 03/07/2024 : Etude de faisabilité de la rénovation du complexe sportif, de la salle des fêtes et du boulodrome suite à étude énergétique à « Société SETIM » de NIORT pour un coût de 4 975,00 € HT soit 5 970,00 € TTC

DM 2024-070 du 08/07/2024 : document pour la journée des associations à « Imprimerie PROUTEAU » de BRESSUIRE pour un coût de 109,00 € HT soit 130,80 € TTC

DM 2024-071 du 10/07/2024 : complément de mission de maîtrise œuvre pour les travaux de couvertures de l'atelier municipal à « SARL AJ2 » de NIORT pour un coût de 4 850,00 € HT soit 5 820,00 € TTC

DM 2024-072 du 15/07/2024 : renouvellement de l'unité centrale du bureau de la DGS à « CLICK DROIT INFORMATIQUE » de BRESSUIRE pour un coût de 715,83 € HT soit 859,00 € TTC

DM 2024-073 du 16/07/2024 : renouvellement de l'éclairage public du Plan d'eau à « CETP » de CERIZAY pour un coût de 18 591,69 € HT soit 22 310,03 € TTC

DM 2024-074 du 31/07/2024 : Renouvellement de l'abonnement à plateforme marchés sécurisés à « ATLINE » de PARIS pour un coût de 560,00 € HT soit 672,00 € TTC

DM 2024-075 du 29/08/2024 : remplacement de 3 portes aux vestiaires du stade à « Guy JOSELON » de COURLAY pour un coût de 780,00 € HT soit 936,00 € TTC

DM 2024-076 du 30/08/2024 : renouvellement de l'éclairage public Rue des fleurs, Rue du Bois Martin, Rue des Barres et Rue Salliard du Rivault à « CETP » de CERIZAY pour un coût de 23 763,72 € HT soit 28 516,46 € TTC

DM 2024-077 du 30/08/2024 : réparation du taille haie à « SAS GATARD » de MONCOUTANT pour un coût de 149,71 € HT soit 179,65 € TTC

DM 2024-078 du 05/09/2024 : S.P.S pour la rénovation de l'atelier municipal à « APAVE » de NIORT pour un coût de 1 700,00 € HT soit 2 040,00 € TTC

DM 2024-079 du 05/09/2024 : contrôleur technique pour la rénovation de l'atelier municipal à « APAVE » de NIORT pour un coût de 1 712,00 € HT soit 2 054,40 € TTC

DM 2024-080 du 18/09/2024 : acquisition de fournitures administratives à «Collectivités équipement» de ST QUENTIN LA POTERIE pour un coût de 192,40 € HT soit 221,17 € TTC

DM 2024-081 du 18/09/2024 : Cartouche encre pour machine à affranchir à « France fournitures » de ANDREZIEUX BOUTHEON pour un coût de 59,00 € HT soit 70,80 € TTC

DM 2024-082 du 18/09/2024 : suppression du raccordement électrique de l'ancienne poste à « Gérédis » de NIORT pour un coût de 254,41 € HT soit 305,29 € TTC

DM 2024-083 du 18/09/2024 : impression du passeport civisme à «Imprimerie PROUTEAU » de BRESSUIRE pour un coût de 466,00 € HT soit 559,20 € TTC annule et remplace la DM 065

DM 2024-084 du 18/09/2024 : maîtrise œuvre pour les travaux d'agrandissement de la supérette à « SARL AJ2 » de NIORT pour un coût de 19 700,00 € HT soit 23 640,00 € TTC

DM 2024-085 du 19/09/2024 : acquisition de matériels et produits pour le ménage des écoles à «OBYO » de NIORT pour un coût de 1 941,06 € HT soit 2 329,27 € TTC

COMMUNE DE COURLAY

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 DECEMBRE 2024

DM 2024-086 du 19/09/2024 : aspirateurs pour l'école maternelle à « OBYO » de NIORT pour un coût de 822,39 € HT soit 986,87 € TTC

DM 2024-087 du 19/09/2024 : matériel de téléphonie pour le secrétariat à « ACT SERVICES » de LA ROCHELLE pour un coût de 587,00 € HT soit 704,40 € TTC et « INTEGRA SYSTEMS » de LIMOGES (87) pour un montant de 540,18 € HT soit 648,22 € TTC

DM 2024-088 du 19/09/2024 : sèche-linge pour les services scolaires à « EXPO-CHOC » de MONCOUTANT pour un coût de 999,17 € HT soit 1 199,00 € TTC

DM 2024-089 du 23/09/2024 : transport des enfants de l'ALSH dans le cadre de l'opération octobre rose à « SCODEC » de CERIZAY pour un coût de 95,80 € HT soit 115,00 € TTC

DM 2024-090 du 23/09/2024 : réparation de la chambre chaude au restaurant scolaire à « ERCO » de NIORT pour un coût de 114,00 € HT soit 136,80 € TTC

DM 2024-091 du 23/09/2024 : suppression du compteur électrique de l'ancienne poste à « GEREDIS » de NIORT pour un coût de 77,35 € HT soit 92,82 € TTC

DM 2024-092 du 02/10/2024 : licences téléphoniques à « ORANGE » de BLAGNAC pour un coût de 456,44 € HT soit 547,73 € TTC

DM 2024-093 du 02/10/2024 : renouvellement du logiciel Gescime pour le cimetière à « GESCIME » de BREST pour un coût de 737,26 € HT soit 884,71 € TTC

DM 2024-094 du 03/10/2024 : vêtements de travail à « GRAPHIC FROUIN » de BRESSUIRE pour un coût de 432,02 € HT soit 518,42 € TTC

DM 2024-095 du 02/10/2024 : barre de toit avec gyro et triflash à « SARL COURLAY AUTOMOBILES » de COURLAY pour un coût de 993,43 € HT soit 1 192,12 € TTC

DM 2024-096 du 10/10/2024 : révision de la laveuse des salles à « BILLY » de COURLAY pour un coût de 1 075,50 € HT soit 1 290,60 € TTC

DM 2024-097 du 11/10/2024 : impression du bulletin municipal de janvier 2025 à « PROUTEAU » de BRESSUIRE pour un coût de 2 774,00 HT soit 3 328,80 € TTC

DM 2024-098 du 14/10/2024 : imprimés de demande d'attestation d'accueil à « Imprimerie nationale » de PARIS pour un coût de 48,00 € HT soit 57,60 € TTC

DM 2024-099 du 21/10/2024 : intervention d'une association pour l'ALSH à « Dé en bulles » de BRESSUIRE pour un coût de 246,19 € TTC

DM 2024-100 du 21/10/2024 : remplacement de la poignée et du verrouillage de la porte du four au restaurant scolaire à « ERCO » de NIORT pour un coût de 466,61 € HT soit 559,94 € TTC

DM 2024-101 du 23 /10/2024 : étude de sols pour 2 terrains à « IGEO » de FRANCOIS pour un coût de 850,00€ HT soit 1 020,00 € TTC pour une parcelle et 1 950,00 HT soit 2 340,00 € TTC pour l'autre parcelle

DM 2024-102 du 23/10/2024 : renouvellement de l'éclairage public de la Rue Pied du Roy et du centre bourg à « CETP » de CERIZAY pour un coût de 23 789,82 € HT soit 28 547,78 € TTC

DM 2024-103 du 29/10/2024 : renouvellement de la location des photocopieurs à « SFERE BUREAUTIQUE » de CHAURAY pour un coût de 846,24 € HT par trimestre soit 1 015,49 € TTC par trimestre

COMMUNE DE COURLAY

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 DECEMBRE 2024

DM 2024-104 du 20/11/2024 : pose de nouvelles menuiseries pour le local « rangement » école primaire à «Guy JOSELON» de COURLAY pour un coût de 678,00 € HT soit 813,60 € TTC

DM 2024-105 du 20/11/2024 : transport pour le voyage au Sénat à «Alliance atlantique» de PARTHENAY pour un coût de 1 951,67 € HT soit 2 342,00 € TTC

DM 2024-106 du 20/11/2024 : bornage de la rue du moulin à l'huile à «ALPHA GEOMETRE» de BRESSUIRE pour un coût de 640,00 € HT soit 768,00 € TTC

DM 2024-107 du 22/11/2024 : bornage du lotissement Les Genêts à «ALPHA GEOMETRE» de BRESSUIRE pour un coût de 620,00 € HT soit 744,00 € TTC

DM 2024-108 du 26/11/2024 : fournitures pour les travaux du lavoir à «COMPAGNON-BLUTEAU» de COURLAY pour un coût de 2 066,85 € HT soit 2 480,22 € TTC

DM 2024-109 du 26/11/2024 : remplacement du mitigeur de la chaufferie du stade de foot à «SAS AM» de COURLAY pour un coût de 2 951,15 € HT soit 3 541,38 € TTC

DM 2024-110 du 26/11/2024 : acquisition d'une boulonneuse pour les services techniques à «AUTO DISTRIBUTION» de BRESSUIRE pour un coût de 585,00 € HT soit 702,00 € TTC

DM 2024-111 du 27/11/2024 : Acquisition d'enveloppes à «PROUTEAU» de BRESSUIRE pour un coût de 580,00 € HT soit 696,00 € TTC

N° 094-09/12/2024 : Avenant pour modification du bail de la M.A.M. afin d'assujettir les loyers à la T.V.A.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que lors de l'élaboration du bail pour la M.A.M. « 1,2,3 Courlis » de COURLAY celui-ci avait été établi à la demande des assistantes maternelles sans assujettissement à la T.V.A. car l'association n'y est pas soumise.

Il s'avère que le bâtiment loué, propriété de la commune fait partie du domaine privé de la collectivité selon le service des domaines ce qui entraîne l'obligation pour la commune d'opter pour le régime de la T.V.A. et non pour le F.C.T.V.A. comme cela avait été prévu à l'origine.

Il convient donc pour que la commune puisse récupérer la T.V.A. d'assujettir les loyers de la M.A.M. à la T.V.A. Le bail ayant été passé par acte notarié, il convient de demander au notaire d'établir un avenant pour modifier la clause concernant le loyer et l'assujettir à la T.V.A.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- De demander à Maître SANTUCCI, notaire à la Chapelle St Laurent qui a établi le bail initial de bien vouloir rédiger un avenant prenant en compte la modification nécessaire, c'est-à-dire l'assujettissement des loyers et charges à la T.V.A. pour la M.A.M. « 1,2,3 Courlis »
- Les frais de notaire seront à la charge de la collectivité
- Le loyer est donc fixé à 400 € H.T. soit 480 € T.T.C.
- Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer cet avenant et tous documents nécessaires

La séance du conseil municipal du 09/12/2024 comporte 10 délibérations numérotées de 085-09/12/2024 à 094-09/12/2024.